



CCAS DE MAROMME

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil
d'Administration ordinaire
Séance du lundi 26 juin 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 6

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Christelle POULAIN, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente du CCAS ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. David LAMIRAY**, Président, à Mme Christelle POULAIN ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe, à M. Jean-Luc MASURIER ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe, à M. Christophe-Louis DURAND ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal, à M. Cédric PATIN.

Absentes excusées : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; M. Nadim ABOU-KANDIL, Directeur Financier ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget principal

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

DÉCIDE :

- L'inscription des crédits comme suit :

Dépenses Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
012	64111	02	Rémunération titulaires	71 178,11
65	6573	02	Subvention aux organismes publics	28 241,31
TOTAL				99 419,42

Recettes

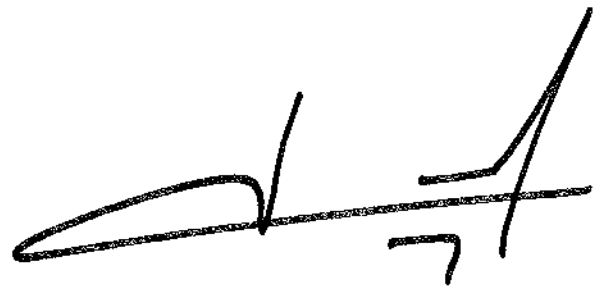
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
002	002	01	Excédent reporté de fonctionnement	99 419,42
TOTAL				99 419,42

Dépenses Section d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
00048	2131		Batiment	74 856,00
TOTAL				74 856,00

Recettes

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
001	001		Excédent reporté d'investissement	74 856,00
TOTAL				74 856,00



Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 26 juin 2023
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20230626-DE-26062023-06-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023